

DÉLIBÉRATION n° 2026/059

L'an deux mille vingt-six et le 17 avril 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Mouliás », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Sylvette PERE, Gilles COLOMB, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Stéphanie LAGLEIZE et Jacqueline ALFONZO.

Procurations : Malika MARKIEWICZ à Gaëlle FLUCK, Mathis DOURTHE à Joël MANO, Marie SANSON à Laurent LAGES, José LOUREIRO DA SILVA à Philippe LACOSTE, Robert MONZANI à Stéphanie LAGLEIZE et Jean-Marie DA BENTA à Aurélia RABEJAC.

Secrétaire de séance : Joël MANO

OBJET : Budget commune - Autorisation à l'exécutif pour la fongibilité des crédits sur les budgets en M57

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le principe de fongibilité des crédits sur les sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %.

Le principe permettra de limiter les décisions modificatives. Chaque utilisation de la fongibilité des crédits par l'autorité territoriale fera l'objet d'une décision du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

ACCEPTE

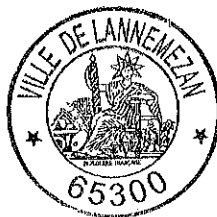
- Le principe de fongibilité des crédits avec les pourcentages suivants :

Section de fonctionnement pourcentage du montant des dépenses réelles : 7,5 %

Section d'investissement pourcentage du montant des dépenses réelles : 7,5 %

Le secrétaire,

Affiché le 23/04/26



Pour copie conforme,
Le Maire,
Laurent LAGES

